



Restitution caution logement

Par **leya1909**, le **16/01/2013** à **11:40**

bonjour,

j ai été locataire d un appartement j ai donné mon congé de depart dans les delais (rar)et l etat des lieux a été effectué le 06.12.2012. l etat des lieux ne presentait aucune anomalies mis a part un seche serviette qui ne fonctionnait plus dans la salle de bain . ne m en servant que tres rarement je n ai pas jugé utile de prevenir l agence immobiliere qui gérait mon contrat de location pendant la periode ou j occupait ce logement.

il s avere que le proprietaire souhaite deduire 210 euros

(remplacement seche serviette) des 500 euros de caution qui doivent m etre restitués car je ne l ai pas prevenu dans les temps de la panne de ce seche serviette et que du cou cet appareil electrique ne passe plus en garantie et qu il a été obligé de le payer de sa poche. cette panne ne resultant en aucune maniere d une mauvaise utilisation de ma part, le proprietaire a t il le droit de faire ça ?

merci pour votre aide et vos reponses,
cordialement

Par **cocotte1003**, le **16/01/2013** à **13:23**

Bonjour, tout à fait, si sur votre état des lieux de sortie cela est noté comme en panne. Vous auriez du le signaler par LRAR au bailleur lorsque vous vous en etes aperçu, cordialement

Par **Lag0**, le **16/01/2013** à **13:27**

Bonjour,
Effectivement, du fait que vous n'avez pas signalé la panne quand elle est survenue, votre responsabilité est maintenant engagée.